



# SNUDI-FO

**Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs  
et Professeurs des Ecoles -Force Ouvrière**  
Maison des syndicats – 1 rue Sédillot – 67 000 STRASBOURG  
03-88-35-24-22 et 06.31.08.76.78 [snudi.fo67@orange.fr](mailto:snudi.fo67@orange.fr)

<https://snudifo67.fr>

## Déclaration CHSCTD du 9 décembre 2021

Monsieur le Directeur académique  
Mesdames et Messieurs les membres du CHSCTD,

Les personnels font face dans les écoles, les établissements et les services à des conditions d'exercices terriblement dégradées : les postes manquent partout, dans le 1<sup>er</sup> degré, dans le 2<sup>nd</sup> degré et les services administratifs sont débordés.

La situation particulière de nos collègues enseignants référents handicap est inquiétante : pour mener à bien leurs missions, ils sont amenés à travailler en moyenne 60 heures par semaine (week-end compris) et doivent consacrer la quasi-totalité de leurs congés pour tenter d'absorber leur charge de travail. Le nombre de dossiers traités par chaque enseignant référent peut aller de 150 à 300. Notre fédération dénonce le traitement inacceptable qui est fait à ces agents peu nombreux et donc quasi invisibles et les répercussions sur leur santé et leur vie privée.

Notre fédération vous demande solennellement un recrutement départemental dans les plus brefs délais pour permettre à ces collègues de retrouver des conditions de travail en adéquation avec les textes en vigueur.

Un protocole sanitaire, changeant pour la troisième fois en deux mois, fait peser sur l'ensemble des personnels la responsabilité de la situation créée par le ministre en les obligeant à s'adapter en permanence.

Les élèves viennent ou repartent de l'école au gré des résultats des tests COVID en fonction de la disponibilité des parents à **n'importe quel moment de la journée** ;

- ▶ Le retour des élèves s'effectue **au compte-goutte sur présentation d'un test négatif** réalisé immédiatement après le dernier contact avec l'élève positif, sans prendre en compte le temps d'incubation du virus ;
- ▶ En cas d'annonce de résultat positif d'un élève présent en classe, les enseignants se retrouvent à **ne plus pouvoir faire classe pour devoir appeler tous les parents** afin de leur demander de venir chercher leur enfant au plus vite pour le faire tester ; ...

Ainsi, les enseignants subissent une pression considérable pour assurer à la fois l'enseignement en présentiel et la continuité pédagogique pour tous les élèves absents.

Monsieur le Directeur académique, vous nous avez assuré lors du CTSD du 25 novembre qu'aucun enseignant ne serait contraint d'assurer un enseignement hybride. Sur le terrain, les IEN de circonscription écrivent le contraire, changent de consignes tous les 2 jours en contradiction totale avec le statut des enseignants.

Dans de nombreuses classes le chaos est permanent : un morceau de classe est en présentiel et un autre à la maison. Impossible dans ces conditions de pouvoir aborder de nouvelles notions, de pouvoir évaluer les élèves... **Impossible de pouvoir véritablement enseigner !**

Ainsi, comment sera assurée la continuité pédagogique pour les élèves en isolement suite à un test positif ? **Rappelons que l'arrêté du 6 avril 2018 stipule que les enseignants ne sont pas éligibles au télétravail !**

Notre organisation syndicale ne cesse de rappeler à chaque collègue soumis aux pressions qu'ils ont le droit de refuser la mise en place d'un enseignement « hybride » qui ne pourrait se faire qu'au détriment de leurs conditions de travail, de leur vie privée et en dehors des obligations réglementaires de service et notre fédération accompagnera chaque collègue qui fera appel à nous afin de faire cesser ces scandaleuses pressions.

Mobilisés par la gestion des cas COVID, les directeurs, quant à eux, sont en première ligne face au mécontentement légitime des parents qui doivent quitter leur emploi pour récupérer leur enfant en cours de journée, le faire tester, le remettre à l'école pour être appelé le lendemain ou le surlendemain suite à un nouveau cas positif...

La **FNEC-FP-FO 67** revendique le respect des obligations réglementaires de service et du statut des enseignants et rappelle que :

- ▶ les directeurs d'école **n'ont pas à assurer le suivi des résultats des tests** car cela ne fait pas partie de leurs prérogatives ;
- ▶ le **télé-enseignement n'existe pas et le travail à distance n'est pas statutaire** et ne peut être imposé, que la totalité des élèves soit absente ou non ;
- ▶ le **droit à la déconnexion existe et doit être respecté** ;
- ▶ l'employeur a **l'obligation de protection de ses agents** (cette protection est d'ailleurs garantie par le statut !).

La **FNEC FP-FO** a demandé de manière constante le respect du statut et des missions des personnels de l'Éducation nationale. Ces personnels, dont les missions sont déjà surchargées (directeurs, chefs d'établissement, personnels infirmiers, enseignants...) n'ont pas à se substituer aux organismes de santé, notamment en prenant en charge le travail supplémentaire lié à la campagne de vaccination.

A ce titre, nos collègues PsyEN EDA et EDO sont victimes de postures administratives incompréhensibles et inadmissibles depuis quelques jours. Ainsi, nous suivons 5 personnels suspendus depuis fin septembre dont la situation a changé au regard de l'obligation vaccinale détaillée dans la loi du 5 août modifiée par la loi du 10 novembre 2021 puisqu'ils ont été testés positifs à la Covid19 il y a plus de 11 jours.

Pour quelles raisons l'institution les empêche-t-elle de reprendre leur activité professionnelle à J+11 après ce test positif ? La réglementation n'est pas appliquée et nous vous demandons en tant que directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin d'intervenir sans délai auprès de la DRH du Rectorat afin que l'état de droit soit respecté !

Nous sommes ainsi de plus en plus confrontés à des personnels en souffrance, qui, faute de moyens, se retrouvent démunis : nombre d'entre eux, dont les organisations syndicales suivent les parcours,

sont en congé maladie pour cause d'épuisement professionnel et envisagent très sérieusement une reconversion professionnelle voire une démission.

De plus, notre organisation s'inquiète du nombre grandissant de collègues qui se voient obligés de s'adresser à la rectrice pour formuler une demande de protection fonctionnelle du fonctionnaire. En effet, des parents d'élèves s'autorisent à porter des jugements de valeur susceptibles de porter atteinte à la dignité d'un agent de l'Etat : ils s'arrogent le droit de remettre en cause de façon insistante, parfois sous forme de cabales, les méthodes d'enseignement et la pédagogie des professeurs, sans que la hiérarchie ne prenne la mesure des conséquences sur la santé des personnels dont ils sont responsables. Or le lien de confiance qui doit unir les élèves et leurs familles au service public de l'éducation, implique le respect des élèves et de leur famille à l'égard des enseignants et de l'ensemble des personnels de l'établissement scolaire.

L'évaluation professionnelle d'un agent de l'Etat relève de la seule compétence de son autorité hiérarchique et de ce fait les IEN et les chefs d'établissements ont un rôle crucial à jouer dans la protection des fonctionnaires : tout manquement constaté de la part d'un représentant légal, à cette obligation de respect, devrait faire l'objet d'un rappel au respect de la loi par l'IEN et le chef d'établissement. En cas de difficultés persistantes, il devrait procéder à un signalement ou à un dépôt de plainte auprès du procureur de la république.

En outre, ce dernier devrait systématiquement informer les familles qu'un personnel, en sa qualité d'agent de l'Etat, est fondé à bénéficier de la protection juridique au titre de l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, faisant obligation à l'Etat d'apporter sa protection aux fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils peuvent faire l'objet.

Au lieu de cela, les collègues se retrouvent bien trop souvent seuls pour faire reconnaître leurs droits aux dépens de leur santé.

Concernant le problème récurrent de manque de professeurs devant élèves, au lendemain de la rentrée scolaire, le constat est sans appel : les classes sont surchargées ou fermées faute de remplaçants, les postes manquent partout parmi les personnels administratifs, médico-sociaux... le ministre refuse de créer les postes nécessaires. Le budget 2022 prévoit la suppression, dans le second degré, de 470 emplois d'enseignants, qui s'ajoutent aux 1800 postes supprimés en 2021.

Inacceptable ! Que dans certains établissements du second degré plusieurs professeurs soient encore non nommés un 15/11 est une grande première qui nous espérons restera exceptionnelle.

Sont à noter également les difficultés à recruter ces nouveaux « contractuels alternants » qui se retrouvent à devoir préparer le concours tout en finissant le Master avec un ou des mémoires, des UE à passer et surtout en ayant des classes en responsabilité, avec un salaire indécent d'environ 700 euros nets ! C'est un véritable parcours du combattant. L'Etat employeur met en difficulté les enseignants en formation alors que ces derniers devraient être protégés et soutenus ! Si **FO** s'est opposée à cette nouvelle réforme, dite « réforme de la formation des enseignants », ce n'est pas pour rien.

Il devient urgent et absolument nécessaire de recruter plus de personnels statutaires au concours.

Le nombre de recrutements reste largement insuffisant : la **FNEC FP-FO** demande :

- le recrutement de tous les candidats aux concours des 1er et 2nd degré inscrits sur liste complémentaire,

- le réabondement des listes complémentaires là où c'est nécessaire,
- la titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent (en respectant les modalités habituelles des promus au concours).

Dans ce contexte déjà catastrophique, l'effet de la généralisation des PIAL est par ailleurs désastreux pour les personnels, les familles et les élèves. Les heures d'accompagnement des élèves ont baissé, les AESH sont tiraillés entre plusieurs élèves et plusieurs établissements, les professeurs démunis avec des élèves qu'ils ne peuvent prendre en charge avec des classes déjà bondées. Il s'agit en effet d'augmenter le nombre d'élèves suivi par un AESH. Ces mesures budgétaires aboutissent à priver des élèves de l'accompagnement dont ils ont besoin et à aggraver considérablement les conditions de travail des personnels et des AESH. N'est-il pas honteux de maintenir plus de 135 000 personnels sous le seuil de pauvreté ?

L'école inclusive est l'affaire de tous. La mise en œuvre des PIAL est une catastrophe pour les AESH, les enseignants, les élèves et leurs familles.

**FO** appelle l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale à faire bloc avec les AESH pour combattre cette inclusion scolaire sans moyen, qui s'accompagne de la liquidation des structures et des postes spécialisés, et qui précarise et fragilise les AESH.

C'est pourquoi la **FNEC FP-FO** était aux côtés des personnels et des parents d'élèves le 19 octobre, en soutien à l'initiative de la convention nationale des AESH qui a organisé la montée nationale au ministère.

La **FNEC FP-FO** exige un vrai salaire, un vrai statut pour les AESH et l'abandon des PIAL.

Pour la **FNEC FP-FO**,  
Jacques Pousse